

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CS11

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, M. Bourgeaux, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Blin,  
M. Taite, Mme Anthoine, Mme Louwagie, M. Brigand, M. Ray, M. Gosselin, M. Juvin,  
M. Dubois, Mme Genevard, Mme Corneloup et M. Neuder

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Le premier alinéa de l'article L. 632-1 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elles comprennent une formation à l'accompagnement de la fin de vie et à l'approche palliative. »

II. – Après le mot : « objectifs », la fin de la première phrase de l'article L. 4021-1 du code de la santé publique est ainsi rédigée : « le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité des soins et du mieux-être des patients, notamment dans les domaines de la prévention et des soins palliatifs, ainsi que l'amélioration de la prise en compte des priorités de santé publique ».

III. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de développer la filière palliative comme discipline autonome en créant un diplôme d'études spécialisées de médecine palliative. Ce rapport se prononce également sur l'opportunité de créer une spécialité d'infirmier en soins palliatifs.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Premièrement, cet amendement propose de suivre les recommandations de la mission d'évaluation de la loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie dite « Claeys-Leonetti » en généralisant les formations à la « fin de vie » et à l'approche palliative non seulement pendant les études des professionnels de santé mais aussi pendant leurs carrières.

Secondement, il demande au gouvernement un rapport sur l'opportunité de développer la filière palliative comme discipline autonome en créant un diplôme d'études spécialisées de médecine palliative. Ce rapport devrait aussi se prononcer sur l'opportunité de créer une spécialité d'infirmier en soins palliatifs.